



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} JUILLET 2021 à 20h30

Le Jeudi **premier Juillet** deux **mil vingt et un**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 23/06/2021 Présents : 12

Date d’Affichage : 05/07/2021 Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Marie-Anne BANCE, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY, Laetitia GIRAULT, Marianne LEROUX,
Messieurs Vincent DUVAL, Benoit FILLET, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT,
Robin PICARD, Guillaume VARIN,

Absents excusés :

Madame Corinne LEBRETON a donné pouvoir à Madame Claudine DUVAL

Monsieur Julian GUILLIOT

Secrétaire de séance : Monsieur Simon GUILLIOT

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 AVRIL 2021

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 AVRIL 2021.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 7 AVRIL 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE LES COMMUNES

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN

AVENANT N° 3

IL EST CONVENU ENTRE :

LA COMMUNE DE SAINT AUBIN CELLOVILLE représentée par son Maire Maxime DEHAIL, habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021, ci-après dénommée « demande d'adhésion à l'Entente Intercommunale pour le Centre Aquatique du Plateau Est ».

Et

LA COMMUNE D'AMFREVILLE LA MIVOIE représentée par son Maire, Hugo LANGLOIS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

Et

LA COMMUNE DE BELBEUF représentée par son Maire, Jean Guy LECOUTEUX habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

Et

LA COMMUNE DE BOOS représentée par son Maire, Bruno GRISEL habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

Et

LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE représentée par son Maire Bruno GUILBERT habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

Et

LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD représentée par son Maire Jean Marc VENIN habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

Et

LA COMMUNE DE MESNIL-RAOUL représentée par son Maire Emmanuel GOSSE habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

ET

LA COMMUNE DE MONTMAIN représentée par son Maire Ludivine HARAUX habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

ET

LA COMMUNE DE QUEVREVILLE LA POTERIE représentée par son Maire Benoît HUE habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du Centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

ET

LA COMMUNE D'YMARE représentée par son Maire Ingrid BONA habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°3 »,

- Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.
- Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.
- Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, délégrant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.
- Vu l'Avenant N°1 à la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.
- Vu l'Avenant N°2 à la convention N°1, en date du 7 mars 2020 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville la Poterie à l'EICAPER, ses conventions et avenants.
. Considérant que par délibération du Conseil municipal de Saint Aubin-Celloville en date du 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.
. Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Saint Aubin-Celloville est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie et Ymare :

- Approuvent l'adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- Demandent à la Commune de Saint Aubin Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7941.19 euros au titre des droits d'entrée établis, composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019 – 2020 – 2021 prévus dans l'Avenant N°1,
- Demandent à la Commune de Saint Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Le Conseil municipal d'YMARE, après délibération, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants

Collectivité	Représentant	Signature
Amfreville-La-Mivoie	Hugo LANGLOIS	
Belbeuf	Jean-Guy LECOUTEUX	
Boos	Bruno GRISEL	
Franqueville-Saint-Pierre	Bruno GUILBERT	
Le Mesnil-Esnard	Jean Marc VENNIN	
Mesnil Raoul	Emmanuel GOSSE	

Montmain	Ludivine HARAUX	
Quévreville-la-Poterie	Benoît HUE	
Saint Aubin-Celloville	Maxime DEHAIL	
Ymare	Ingrid BONA	

3 - ADOPTION DES ENGAGEMENTS PORTÉS PAR YMARE DANS LE CADRE DE LA COP21

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des communes engagées ont signé l'*Accord de Rouen pour le climat* le 29 novembre 2018, Ymare en fait partie.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par Ymare
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que Ymare contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en

œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur Philippe Guilliot, Maire de 2014 à 2020, a signé pour la commune, le 29 novembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;
- Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;
- Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire, d'adopter les engagements de la Ville, listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

(Annexe en pièce jointe)

4 - REPRISE DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE LA CLAIRIERE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PRIVÉ

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
- Vu la demande du syndicat LA CLAIRIERE, propriétaire, visant à la reprise dans le domaine privé de la commune des espaces verts du lotissement de la CLAIRIERE
- Vu l'état des lieux établi avec le syndicat LA CLAIRIERE, propriétaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'intégrer les espaces verts du lotissement LA CLAIRIERE dans le domaine privé communal sous réserve de l'obtention de l'accord de tous les co-lotis
Le transfert des 8 109 m2 des espaces verts de ladite parcelle AD202 se fera à l'amiable et à titre gratuit.
- De l'autoriser à engager les démarches nécessaires après avoir recueilli les avis favorables de tous les co-lotis afin d'authentifier et de signer l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord unanime

5 - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX LOGISEINE et HABITAT 76

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1 et R441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le courrier de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Normandie et de Seine-Maritime invitant la commune d'YMARE à délibérer avant le mois d'août 2021,

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts.

La Commune d'YMARE avait décidé de garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux LOGISEINE et HABITAT 76 destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune d'YMARE. Par conséquent, toutes les conventions de réservation signées avec un bailleur avant le 24 novembre 2018 devront être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021.

C'est dans ce cadre que la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour décider :

-D'APPROUVER la présente délibération et les projets de convention futurs de réservations de logements sociaux

-de l'AUTORISER à les signer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord unanime, *Sous réserve que les futures conventions soient identiques aux précédentes*

6 - MISE EN SERVICE ET RÉGLEMENTATION DU SECOND COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Considérant qu'un second columbarium a été installé au cimetière communal,

Considérant qu'un règlement pour le 1^{er} columbarium a été décidé en conseil municipal en date du 28 mars 2019 (délibération XX)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants et R.2213-1-1 et suivants,

Vu le code général et notamment les articles 225-17 et 18 ;

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les articles suivants :

Article 1 : les 2 columbariums sont destinés exclusivement au dépôt d'urnes contenant les cendres des défunts incinérés.

Article 2 : Une case de columbarium est assimilée en termes de durée de location, de tarif et d'attribution à une concession pour quinze ou trente ans au choix du concessionnaire. Au même titre que les concessions en fosse ou caveau, les concessionnaires disposent d'un droit de renouvellement.

Article 3 : Dimension des cases : H : 29.8 cm X L : 44 cm, avec une largeur d'ouverture de 22 cm.

Celles-ci pourront contenir autant d'urnes que les dimensions le permettent.

Article 4 : les cases sont closes par des portes en marbre appartenant à la commune (29.8 cm x 30 cm) et devront être laissées dans l'état où elles se trouvent.

Les vis situées de chaque côté de la porte en marbre devront restées apparentes et accessibles.

Article 5 : Les concessionnaires auront la possibilité d'apposer sur la porte, une plaque collée au silicone par le professionnel de leur choix afin d'indiquer le (les) nom(s), prénom(s), date de naissance et de décès ainsi que les messages commémoratifs de sympathie.

Tous motifs ou accessoires de décoration devront laisser apparentes et accessibles les vis situées sur le côté des portes en marbre.

Le Maire a tout pouvoir pour interdire ou supprimer toute expression ridicule et/ou inconvenante.

Article 6 : le dépôt de jardinières, pots de fleurs sur la margelle devant et côté des cases est possible.

Toutefois, il est Interdit de déposer pots et gerbes sur le dessus des columbariums.

Article 7 : Aucune plantation quelconque ou dépôt de garnitures florales ne peut être réalisée à demeure au pied ou à la tête des columbariums.

Article 8 : Suite à une inhumation, les gerbes déposées au pied ou à la tête des colombariums devront être retirées dans la quinzaine soit par la famille, soit par les services municipaux afin de ne pas gêner l'accès aux autres cases.

Accord unanime du conseil municipal

7 - CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL MENSUEL

La commune d'YMARE souhaite organiser un marché mensuel sur le parking poids lourds autour du parc du château pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence mensuelle, **le 1er samedi du mois à partir de 16h30 jusqu'à 21h.**

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de Rouen a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un marché communal mensuel
- D'autoriser Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

8 - INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ MENSUEL DE LA COMMUNE D'YMARE

Madame le Maire propose d'offrir le droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché mensuel de la commune. Elle précise que les stands ne pourront pas dépasser 15 mètres linéaires de longueur totale et feront l'objet d'une demande soumise à validation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de

- Voter la gratuité du droit de place dans la limite de 15 mètres linéaires du stand et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 04 septembre 2021.

9 - FERMETURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Suite à un départ à la retraite, Madame le Maire propose la fermeture du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet qu'occupait l'agent désormais retraité.

La fermeture de ce poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet est effective le 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fermeture de ce poste.

10 - CRÉATION DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de procéder au remplacement de l'agent parti en retraite, il y a lieu de nommer à un nouvel agent communal et d'ouvrir un poste dans un grade adapté pour répondre au mieux aux missions demandées.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il convient donc de créer un poste d'Adjoint d'Animation à Temps Complet.

Cette ouverture de poste prend effet le 1^{er} août 2021. Ce poste sera pourvu par la nomination d'un fonctionnaire. Cependant, si la situation se présentait, le remplacement de l'agent pourrait être assuré par la nomination d'un contractuel.

Le poste ayant été prévu au tableau des effectifs, les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité la création de ce poste au grade d'Adjoint d'Animation.

11 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 : ACTUALISATION AU 1^{er} AOUT 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution de tous les emplois des différentes catégories (B, C) dans les filières Technique, Sportive et Animation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Caté- gorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur Principal de 1 ^e Classe	B	01	01	00
Rédacteur	B	01	01	00
Adjoint Administratif	C	01	01	00
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise	C	03	03	01
Adjoint Technique	C	03	03	01
Adjoint Technique contractuel	C	02	02	02
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur APS	B	01	01	00
Educateur APS contractuel	B	01	01	00
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation	C	02	02	00
Adjoint d'Animation contractuel	C	01	01	00
TOTAL		16	16	04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet **à compter du 1^{er} août 2021**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'YMARE, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

12 - AIDE AU CHAUFFAGE

Le CCAS propose une aide au chauffage qui se traduit par la dispensation de bons de chauffage pour tout habitant de la commune de plus de 65 ans qui en fait la demande.

Sa demande devra être accompagnée de la feuille d'imposition afin de calculer le quotient familial déterminant le niveau d'aide (tableau ci-dessous).

Cette aide sera versée une fois par an.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	68,16	125 %	250 €
B	68,17	96,95	100 %	200 €
C	96,96	127,15	75 %	150 €
D	127,16	149,97	50 %	100 €
E	>	149,97	0 %	0 €

Le CCAS propose de réactualiser chaque année et automatiquement les différentes tranches du quotient familial en prenant pour référence l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE (indice de Janvier).

Accord unanime du conseil municipal

13 - AIDES SOCIALES CCAS

Afin de conserver le caractère de confidentialité des aides et secours attribués aux demandeurs dans le cadre de l'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS autorise Madame la Présidente à verser des secours non remboursables, quelle que soit leur nature, aux habitants de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

Accord unanime du conseil municipal

14 - BOURSE JEUNES

La bourse jeunes a été créée afin d'aider les jeunes Ymarois à concrétiser un projet individuel/collectif (stage linguistique, sportif, culturel) ou scolaire (universitaire, tertiaire, apprentissage, ...).

Le demandeur devra présenter au CCAS un dossier récapitulatif :

- Un descriptif du projet et sa motivation,
- Les devis référents à ce projet et le budget prévisionnel,
- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (l'avis des parents si le jeune est fiscalement « rattaché » au foyer de ses parents).

La somme attribuée est déterminée selon le quotient familial du foyer fiscal duquel il dépend. Cette bourse est allouée une fois par an.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	68,16	125 %	250 €
B	68,17	96,95	125 %	250 €
C	96,96	127,15	75 %	150 €
D	127,16	149,97	50 %	100 €
E	>	149,97	0 %	0 €

Le CCAS propose de réactualiser chaque année et automatiquement les différentes tranches du quotient familial en prenant pour référence l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE (indice de Janvier).

Accord unanime du conseil municipal

15 - PARTICIPATIONS COMMUNALES

Afin de réactualiser les participations communales versées aux familles Ymaroises dans le cadre des aides qui ont pour but de favoriser les séjours de leur(s) enfant(s), telles que les colonies de vacances, les classes de découverte, les activités de loisirs (stages linguistiques, sportifs, culturels, ...), il est nécessaire de mettre à jour le calcul du quotient familial servant de référence.

Ce quotient est obtenu à partir du revenu fiscal brut indiqué sur l'avis d'imposition, divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 100.

Après proposition du CCAS, il est proposé le tableau suivant pour l'année 2021 :

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux
A	0	68,16	80 %
B	68,17	96,95	75 %
C	96,96	127,15	60 %
D	127,16	149,97	45 %
E	>	149,97	0 %

Le CCAS propose de réactualiser chaque année et automatiquement les différentes tranches du quotient familial en prenant pour référence l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE (indice de Janvier).

Accord unanime du Conseil municipal

La séance est levée à 21h30



deliberation à venir

COP 21 locale
Accord de Rouen pour le climat
Propositions d'engagements de la
commune de Ymare

Ymare



métropole
rouenNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

AGRICULTURE ALIMENTATION

1. Mise en place, d'ici 2025, d'une Table de Tri au sein de la cantine de l'école élémentaire : tri par les enfants, pesage des denrées non consommées, affichage des résultats. Organisation d'animations de sensibilisation des enfants à la réduction du gaspillage alimentaire

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

2. Réalisation, d'ici 2021, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur du groupe scolaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS

3. Elaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, prévoyant notamment la mise en œuvre progressive de la végétalisation du cimetière afin d'accompagner l'application stricte du « zéro phyto » sur cet espace. En laissant des parcelles en jachère, en informant et en sensibilisant les habitants.
4. En partenariat avec la Métropole, mise en œuvre d'actions de restauration, de conservation et de sensibilisation au rôle des haies bocagères, qu'elles soient sur terrain communal ou privé. (A plus long terme, si possible, valorisation du bois bocager dans une filière courte bois-énergie).
5. En partenariat avec la Métropole, mise en œuvre d'actions d'éco-pâturage avec des animaux.
6. Organisation de journée de ramassage des déchets en forêt avec les familles de la commune.

ECLAIRAGE PUBLIC

7. Lancement d'un débat au sein du conseil municipal afin d'envisager l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5h, sur plusieurs secteurs de la commune.



ENERGIES RENOUVELABLES

8. Dans le cadre de la réfection de la toiture de la Maison bourgeoise du Château :
 - Réalisation d'une étude structure
 - Selon résultats de l'étude structure, réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une installation solaire photovoltaïque

SENSIBILISATION

9. Eco-labellisation d'une première manifestation courant 2022, puis généralisation à l'ensemble des manifestations organisée ou co-organisée par la commune d'ici fin 2025 : remplacement des gobelets jetables par des éco-cups lavables, mise en place de la consigne lorsque cela est possible, limitation de l'impact des événements sportifs sur les milieux naturels...
10. Organisation d'une journée de la nature auprès des enfants par le biais d'action et de l'école.
11. Sensibilisation des associations et des clubs sportifs à l'éco-responsabilité de leurs activités :
 - Mise en place progressive de l'éco-conditionnalité des subventions versées aux associations
 - Accompagnement à l'éco-labellisation des manifestations culturelles et sportives
 - Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs

PATRIMOINE COMMUNAL

12. Achèvement des travaux de rénovation de la Mairie d'ici 2025 par isolation des combles.
13. Lutte contre le gaspillage énergétique
14. Renouvellement progressif des éclairages intérieurs des bâtiments publics avec un objectif de réalisation à 100% d'ici fin 2025 :
 - Prioritairement, remplacement des éclairages énergivores (spots, projecteurs, néons...) des équipements et terrains sportifs par des éclairages plus économes : Salle de judo, Salle de tennis couvert, terrain de foot...
 - Secondairement, remplacement des éclairages classiques (néons, halogènes, ampoules...) des bâtiments par des éclairages de type LED, et pose de détecteurs de présence : mairie, église, salle des fêtes, vestiaires, château...

Après avoir été débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra :

- Être transmise à amelie.petit@metropole-rouen-normandie.fr
- Être adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal